

Révision du Plan Local d'Urbanisme

● ● ● PLU

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Approbation du PLU : DCM du 17.03.2011

Prescription de la révision n°1 du PLU : DCM du 01.04.2019

Débat du PADD : DCM du 16.11.2020

Arrêt du projet de révision du PLU : DCM du...





SOMMAIRE

PREAMBULE	5
<i>L'objet du PADD.....</i>	<i>6</i>
<i>Le contenu du PADD</i>	<i>6</i>
ORIENTATIONS GENERALES DU PADD	7
<i>Le PADD comme expression du projet communal</i>	<i>8</i>
1. PRESERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET LE CADRE DE VIE	9
1.1. <i>Pérenniser les paysages naturels et agricoles, typiques des piémonts cévenols.....</i>	<i>9</i>
1.2. <i>Préserver la biodiversité et les continuités écologiques</i>	<i>9</i>
1.3. <i>Se prémunir des risques naturels et technologiques</i>	<i>9</i>
1.4. <i>Protéger le patrimoine bâti identitaire.....</i>	<i>10</i>
2. ACCOMPAGNER UN DEVELOPPEMENT URBAIN RESPECTUEUX DE L'IDENTITE DU VILLAGE	11
2.1. <i>Accompagner une croissance démographique maîtrisée</i>	<i>11</i>
2.2. <i>Répondre aux besoins en logements en permettant l'accueil d'une population diversifiée</i>	<i>11</i>
2.3. <i>Maîtriser l'urbanisation en faveur du réinvestissement urbain et d'une centralité villageoise affirmée .</i>	<i>12</i>
<i>Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces et de lutte contre l'étalement urbain</i>	<i>13</i>
3. AMELIORER LE FONCTIONNEMENT URBAIN ET SOUTENIR L'ECONOMIE LOCALE	13
3.1. <i>Soutenir l'économie locale.....</i>	<i>13</i>
3.2. <i>Adapter l'offre en équipements</i>	<i>14</i>
3.3. <i>Améliorer les déplacements et le stationnement.....</i>	<i>14</i>
CARTE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS DU PADD	15

PREAMBULE

L'OBJET DU PADD

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables (P.A.D.D) constitue une pièce obligatoire du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Le PADD est l'outil qui définit et justifie l'élaboration du projet communal. La commune mène une réflexion globale sur l'avenir de son territoire, en vue de définir des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme intégrant des principes de développement durable. Des orientations d'aménagement plus précises sur certains secteurs peuvent conduire à définir des moyens que les dispositions du PLU traduiront en termes réglementaires. Ce P.A.D.D. constitue également un document d'information pour tout citoyen quant au développement de sa cité.

En conséquence, celui-ci doit être contextualisé et faire référence dans sa mise en œuvre au territoire ainsi qu'aux pratiques sociales qui en découlent.

Ainsi, le PADD définit à partir des objectifs poursuivis, du diagnostic territorial et des normes supra-communales, les orientations générales et les objectifs fondamentaux du territoire.

Il fonde les orientations d'aménagement et de programmation ainsi que le règlement du PLU qui, avec leurs documents graphiques, déterminent les règles applicables au territoire.

LE CONTENU DU PADD

D'après le Code de l'urbanisme :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain».